



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 25 FEVRIER 2023**

**Affaire n° 32-20230225**

**Création d'emplois permanents**

**NOTA /**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 février 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 17 février 2023

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 45
- représentés : 3
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq février à neuf heures cinquante-sept, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

**Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

**Étaient représentés :**

Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig

**Était absent :**

Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## Affaire n° 32-20230225          Création d'emplois permanents

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Fonction publique,

**Vu** le rapport n° 32-20220225 présenté au Conseil Municipal du 25 février 2023,

**Considérant** que pour renforcer les effectifs communaux, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après ;

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 25 février 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

### Décide à l'unanimité

**Article 1** D'approuver la création des emplois permanents selon les modalités énoncées ci-après :

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures /mois</b>	<b>Nombre d'emplois permanents créés</b>
Chargé de la Préservation et de la restauration de la Biodiversité	Techniciens territoriaux Filière Technique Catégorie B	Mairie Annexe Plaine Des Cafres	151H67	1
Assistant patrimoine	Rédacteurs territoriaux Filière Technique Catégorie B	Direction aménagement du territoire	151H67	1
Éducateur jeunes enfants	Éducateurs jeunes enfants Filière sociale Catégorie A	Direction vie scolaire /restauration	151H67	2

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures /mois</b>	<b>Nombre d'emplois permanents créés</b>
Chargé de mission	Attachés territoriaux Filière administrative Catégorie A	Direction des ressources humaines	151H67	1
Chargé d'opération en étude et suivi de travaux	Ingénieurs territoriaux Catégorie A ou Techniciens territoriaux Catégorie B Filière technique	Service architecture	151H67	2
<b>TOTAL DES EMPLOIS A CREER</b>				<b>7</b>

**Article 2** En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,

**Article 3** Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,

**Article 4** Les crédits correspondants à cette dépense seront prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2023,

**Article 5** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**